

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 1
Séance du 08 décembre 2025**

Nombre de membres du Conseil Municipal : 13 Nombre de membres en exercice : 13	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2025 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 12 Date de convocation : 01 décembre 2025	

L'an deux mille-vingt-cinq, le 08 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clothilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absente : Mme Séverine GARDES

Absents ayant donné procuration à :

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Quorum : 7

Objet : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du BP 2026 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Pour permettre le paiement des dépenses d'investissement, avant l'adoption du Budget Primitif 2026, Monsieur Jean-Marie VIALLE, adjoint en charge des finances, demande à l'assemblée l'autorisation d'engager les dépenses d'investissement nécessaires, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 66 733,50 € (< 25% x 266 934,01 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Crédits votés BP 2025	
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	11 800,00 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	1 850,00 €
Chapitre 21- Immobilisations corporelles	143 284,01 €
Chapitre 23 - Immobilisation en cours	110 000,00 €
TOTAL	266 934,01 €



Ardèche

038-2025

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le **SLO**
ID : 007-210703401-20251208-2025_168-DE

Ouverture au 1/4			
Chapitre / Article M 57	Montant budgétisé en 2025	Chapitre / Article M 57	25 %
Chapitre 20	11 800,00 €	Chapitre 20	2 950,00 €
C/202	9 300,00 €	C/202	2 325,00 €
C/2051	2 500,00 €	C/2051	625,00 €
Chapitre 204	1 850,00 €	Chapitre 204	462,50 €
C/2324	1 850,00 €	C/2324	462,50 €
Chapitre 21	143 284,01 €	Chapitre 21	35 821,00 €
C/2111	1 000,00 €	C/2111	250,00 €
C/2113	7 000,00 €	C/2113	1 750,00 €
C/2117	6 000,00 €	C/2117	1 500,00 €
C/212	3 000,00 €	C/212	750,00 €
C/2131	0,00 €	C/2131	0,00 €
C/2135	18 000,00 €	C/2135	4 500,00 €
C/2151	0,00 €	C/2151	0,00 €
C/2156	32 460,00 €	C/2156	8 115,00 €
C/2157	15 500,00 €	C/2157	3 875,00 €
C/2158	14 500,00 €	C/2158	3 625,00 €
C/2181	0,00 €	C/2181	0,00 €
C/2182	21 824,01 €	C/2182	5 456,00 €
C/2183	4 000,00 €	C/2183	1 000,00 €
C/2184	9 000,00 €	C/2184	2 250,00 €
C/2188	11 000,00 €	C/2188	2 750,00 €
Chapitre 23	110 000,00 €	Chapitre 23	27 500,00 €
C/231	110 000,00 €	C/231	27 500,00 €
TOTAL	266 934,01 €		66 733,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter les propositions dans les conditions exposées ci-dessus,
- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sur le budget de la commune, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent tel que proposé au Conseil Municipal,
- Précise que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2026.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 08 décembre 2025

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT

Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 09/12/2025

Affichage et publication le 09/12/2025

Mairie de VEYRAS 1101, Place de la République 07000 VEYRAS

Tel 04.75.64.29.04

mairie@veyras.fr

www.veyras.fr



059-2025

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 007-210703401-20251208-2025_169-DE

SLO

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2

Séance du 08 décembre 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal : 13 Nombre de membres en exercice : 13	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2025 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 12 Date de convocation : 01 décembre 2025	

L'an deux mille-vingt-cinq, le 08 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clothilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absente : Mme Séverine GARDES

Absents ayant donné procuration à :

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Quorum : 7

Objet : Subvention exceptionnelle à l'association Ard'Gospel

Monsieur Jean-Marie VIALLE, adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal que l'association Ard'Gospel demande une subvention exceptionnelle pour l'organisation du Rural Gospel Festival.

Un concert aura lieu le samedi 21 mars 2026 à la salle de La Comballe.

Cette association nous explique que désormais les subventions départementales sont subordonnées au soutien financier des communes.

Monsieur Jean-Marie VIALLE propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association Ard'Gospel, au titre de l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 8 voix pour, 2 voix contre (I. RABATÉ et F. DOUILLET), 2 abstentions (A. ANDONI et J-C. CORNU), accorde une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association Ard'Gospel, au titre de l'année 2025.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 08 décembre 2025

Le secrétaire de séance

Philippe RIVAT

Le Maire,

Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 09/12/2025

Affichage et publication le 09/12/2025

Mairie de VEYRAS 1101, Place de la République 07000 VEYRAS

Tel 04.75.64.29.04

mairie@veyras.fr

www.veyras.fr



040-2025

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 007-210703401-20251208-2025_170-DE

SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 3
Séance du 08 décembre 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal : 13 Nombre de membres en exercice : 13	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2025 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 12 Date de convocation : 01 décembre 2025	

L'an deux mille-vingt-cinq, le 08 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clothilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absente : Mme Séverine GARDES

Absents ayant donné procuration à :

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Quorum : 7

Objet : Tarification de petites coupes de bois

Vu la délibération n° 042/2024 du 04 novembre 2024.

Mme Clothilde FREUCHET, adjointe en charge de l'environnement, propose d'actualiser les tarifs des petites coupes de bois pour des piquets ou du bois de chauffage.

Elle propose de vendre à l'amiable les bois provenant des travaux réalisés en forêt selon la procédure des Menus Produits Forestiers, au prix de :

- 14 € le stère de bois de chauffage,
- 14 € le stère de bois pour des piquets,
- 7 € le stère de bois mort.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer les prix suivants :

- 14 € le stère de bois de chauffage,
- 14 € le stère de bois pour des piquets,
- 7 € le stère de bois mort.

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 08 décembre 2025

Le secrétaire de séance

Philippe RIVAT

Le Maire,

Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 09/12/2025

Affichage et publication le 09/12/2025

Mairie de VEYRAS 1101, Place de la République 07000 VEYRAS

Tel 04.75.64.29.04

mairie@veyras.fr

www.veyras.fr



041-2025

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

SLO

ID : 007-210703401-20251208-2025_141-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 4

Séance du 08 décembre 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal : 13 Nombre de membres en exercice : 13	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2025 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 12 Date de convocation : 01 décembre 2025	

L'an deux mille-vingt-cinq, le 08 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clothilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absente : Mme Séverine GARDES

Absents ayant donné procuration à :

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Quorum : 7

Objet : Vente d'une emprise des parcelles communales AM 146 et AM 147 à un particulier

Vu le bail rural signé avec Madame Marine BIGRE le 2 février 2025,

Vu le mail de Madame Marine BIGRE du 04/12/2025 proposant d'acheter au prix de 8 000 € le terrain agricole.

Monsieur Philippe RIVAT, adjoint en charge de l'urbanisme, informe les conseillers municipaux que la commune a reçu une demande d'achat d'une emprise de 1 ha 77 a 95 ca sur le terrain agricole faisant partie du domaine privé communal cadastré AM 146 et AM 147.

Ces 2 parcelles ont une superficie totale de 2 ha 42 a 02 ca. L'emprise souhaitée de 1 ha 77 a 95 ca exclut la zone humide proche du ruisseau le Charalon.

Philippe RIVAT informe que la SAFER fournit un avis de valeur à 4 370 € / ha en 2024 pour le département de l'Ardèche. ; soit une estimation à 7 776,42 € pour l'emprise de 1 ha 77 a 95 ca.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 8 voix pour, 4 abstentions (C. FREUCHET, I. RABATÉ, A. ANDONI et E. BUNOT) décide :

- De vendre l'emprise de 1 ha 77 a 95 ca des parcelles AM 146 et AM 147 aux prix de 8 000 €,
- Que les frais de notaire seront entièrement à la charge de l'acheteur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 08 décembre 2025

Le secrétaire de séance

Philippe RIVAT

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 09/12/2025

Le Maire,

Alain LOUCHE

Affichage et publication le 09/12/2025

Mairie de VEYRAS 1101, Place de la République 07000 VEYRAS

Tel 04.75.64.29.04

mairie@veyras.fr

www.veyras.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 5
Séance du 08 décembre 2025**

Nombre de membres du Conseil Municipal : 13 Nombre de membres en exercice : 13	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2025 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 12 Date de convocation : 01 décembre 2025	

L'an deux mille-vingt-cinq, le 08 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clothilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absente : Mme Séverine GARDES

Absents ayant donné procuration à :

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Quorum : 7

Objet : Location de la salle des fêtes de la Comballe à l'AMF 07 à titre gratuit le 25 avril 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 portant sur la compétence de l'organe délibérant pour conclure les conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit ;

Considérant la demande de l'AMF 07, pour organiser une journée d'accueil des nouveaux élus du Département le 25 avril 2026, à la salle des fêtes de La Comballe ;

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de se prononcer favorablement à la location à titre gratuit de la salle des fêtes de la Comballe à l'AMF 07 le 25 avril 2026.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 08 décembre 2025

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT

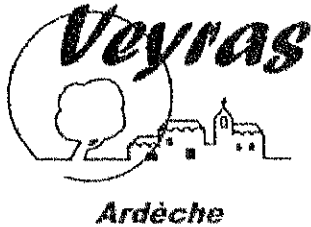
Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 09/12/2025

Affichage et publication le 09/12/2025



043-2025

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 007-210703401-20251208-2025_173-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 6
Séance du 08 décembre 2025**

Nombre de membres du Conseil Municipal : 13 Nombre de membres en exercice : 13	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2025 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 12 Date de convocation : 01 décembre 2025	

L'an deux mille-vingt-cinq, le 08 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clothilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absente : Mme Séverine GARDES

Absents ayant donné procuration à :

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Quorum : 7

Objet : Assurance des risques statutaires du personnel – contrat groupe proposé par le centre de gestion pour les collectivités employant au plus 20 agents affiliés à la CNRACL

Le Maire expose :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion de l'Ardèche a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de d'Ardèche.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le vendredi 4 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES/RELYENS, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- La collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- La collectivité adhère actuellement au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
- Compte tenu des avantages d'une consultation groupée.

Il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

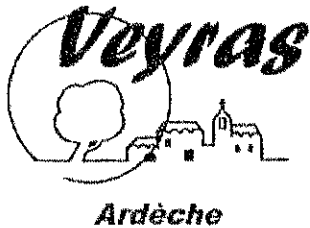
- Durée du contrat : 4 ans – 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029,
- Contrat souscrit en capitalisation,
- Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques,
- Garantie des taux 2 ans (01/01/2026 au 31/12/2027) sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser.

Mairie de VEYRAS 1101, Place de la République 07000 VEYRAS

Tel 04.75.64.29.04

mairie@veyras.fr

www.veyras.fr



043-2025

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances/Relyens.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation :

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation

Taux de cotisation assureur de 6,50 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties (tous risques) –
remboursement des indemnités journalières à 90 % :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fixes par arrêt,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles)
- Décès.
- Prestations dues au titre du congé de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée maintenues à demi-traitement pendant un délai maximum de 12 mois pour tous les agents en attente de décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite, sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

2 - Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

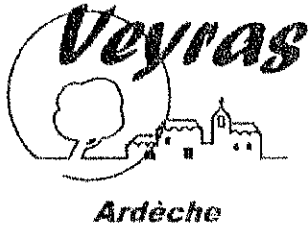
Le taux de cotisation assureur est de 0.90 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes (tous risques) :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles)

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

Il est à noter que la base de l'assurance pourra être modifiée à chaque échéance annuelle sous réserve d'un préavis de 2 mois.



Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le **S 10**
ID : 007-210703401-20251208-2025_173-DE

045-2025

Vu le code général de la Fonction publique,
Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le code des assurances,
Vu le code de la commande publique,
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 08 décembre 2025

Le secrétaire de séance

Philippe RIVAT

Le Maire,

Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 09/12/2025

Affichage et publication le 09/12/2025

Mairie de VEYRAS 1101, Place de la République 07000 VEYRAS

Tel 04.75.64.29.04

mairie@veyras.fr

www.veyras.fr